

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 JUILLET 2019**

Délibération : **N° 2019-07- 82**
OBJET : INTEGRATION AU SERVICE COMMUN INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES ET MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
 Nomenclature : 5.7.8

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 07 82 -
ANNEXE Convention
service commun
informatique.pdf

Le premier juillet deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-un juin deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Michel RINCE donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Damien CLOUET donne pouvoir à Aurora ROOKE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 juin 2019,

L'activité des collectivités d'ERDRE et GESVRES est étroitement liée aux outils informatiques et à leur disponibilité. Le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les collectivités.

Le service informatique de la communauté de communes ERDRE et GESVRES est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'information des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique

Accuse de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-82-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Les techniciens du service commun informatique sont des agents de la CCEG sous la dépendance hiérarchique du responsable du service commun informatique de la CCEG et sont mis à disposition auprès des communes.

La communauté de communes Erdre et Gesvres mettra à disposition un agent auprès de la commune de Treillières à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 mois renouvelable. Les conditions de la mise en place de ce service commun et de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et d'accueil.

Vu la présentation en commission Ressources du 18 juin 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la communauté de commune Erdre et Gesvres pour l'agent concerné.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 juillet 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190701-2019-07-82-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019